

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480

Séance du 7 Juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : 18

EN EXERCICE : 18

PRESENTS : 15

PROCURATIONS : 3

VOTANTS : 18

Le sept juillet deux mille vingt et un à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 01/07/2021 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaients présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.- BOYER D. – CHAURIS C. – COMBETTES Y. – CRASTO D. — GUYEN B. – GUYOT C. - HAMELIN M. - MATTERA B.– OBERMAYR F. –REVELLY G. – ROELS P. - SATGE J.M – TRILLES P - LAURES E.

Absents représentés : AZEMA CARLES E. représentée par MATTERA B.- BROCKBANK N. représentée par REVELLY G. – DUBARD L. représentée par GUYEN B.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame GUYEN B. est nommée secrétaire de séance.

Délibération 2021-034 : Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été voté au budget 2021 la somme globale de 30 000 € au titre des subventions aux associations. Ces crédits sont attribués aux associations selon la liste ci-dessous :

(Chaque personne membre du bureau d'une association citée, est appelé à sortir lors du débat et du vote du montant proposé)

- Amicale des donneurs de sang :	300€
- Anciens combattants :	450€
- Comité des Fêtes :	4 000€
- FNACA :	300€
- Les reinettes de la fontaine :	700€
- Lez'Arts de la grenouille :	1 500€
- Libre pétanque :	800€
- OFTSG :	3 000€

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20210712-2021-034-DE
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

- Partage Sénégal :	500€
- UNRPA :	700€
- Tennis club :	1 300€
- Foire des grenouilles	3 000€
TOTAL	16 550 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- à la majorité des membres présents
- un contre

APPROUVE les montants exposés pour les associations citées.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT



Ampliation est adressée à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS pour exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.